

REÇU
U 8 113
08 JUL. 2014
PREFECTURE DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014 À 18 HEURES 30

N° 5 - 123 / 2014 : ASSAINISSEMENT : CONTRAT PLURIANNUEL OPÉRATION COLLECTIVE DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSÉE ISSUS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Quatorze, le 1^{er} juillet 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 1^{er} juillet 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Michèle BARRAU-SARTRES), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Marie-Louise AT, Patrick BÉTEILLE, Frédéric ESQUEVIN, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Delphine MAILLET-RIGOLET, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Alain COURTY, Thérèse BEAUCOURT, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Jean-Charles BALARDY, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Sarah LAURENS, Stéphane BARDY.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Martine ALRAN-REY, Jacques ROUSSEL, Albert SARMAN, Thierry LAFUENTE.

Présents : 53

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2014

N° 5 - 123 / 2014 : ASSAINISSEMENT : CONTRAT PLURIANNUEL OPÉRATION COLLECTIVE DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSÉE ISSUS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Hydraulique assainissement

Autres services concernés : Finances et budget

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018, l'agence de l'eau Adour Garonne a prévu de reconduire un dispositif d'aides financières destiné à lutter contre la pollution dispersée issue des PME, des TPE et de l'artisanat.

L'objectif principal de l'opération collective est la maîtrise des rejets des entreprises raccordées aux systèmes d'assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en vue de réduire les pollutions de type toxiques et/ou organiques. Ces pollutions sont susceptibles d'altérer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux de collecte. La maîtrise des rejets des entreprises permettra d'une part, d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et la gestion des sous-produits d'épuration, et d'autre part, contribuer à la préservation de la qualité du milieu. Le but de l'opération collective est donc de faire adhérer les petites entreprises à une meilleure gestion environnementale de leurs rejets et déchets.

L'action portera sur les secteurs d'activité suivants : les métiers de bouche, les imprimeries, les pressings, les garages automobiles et assimilés.

Dans le cadre de l'opération collective, les partenaires s'engagent à mener des actions qui permettront la mise aux normes des rejets des entreprises raccordées.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engagerait dans les actions suivantes :

- pilotage de l'opération
- information/ communication auprès des entreprises sur la réglementation en vigueur en matière de déchets dangereux et de rejets,
- réalisation des visites préalables afin de cibler les entreprises à diagnostiquer par les partenaires,
- réalisation de contrôles des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales pour les garages,
- élaboration des autorisations de déversement,
- coordination, animation et suivi de l'opération (à tour de rôle).

La CCI du Tarn, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn(CMA) et le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) s'engagent dans les actions suivantes :

- information/communication auprès des entreprises sur la réglementation en vigueur en matière de déchets dangereux et de rejets (assurée par la seule CCI)
- réalisation de diagnostics environnementaux dans les petites entreprises,
- pré-instruction des dossiers de demande d'aide pour les travaux à réaliser dans les petites entreprises diagnostiquées,
- coordination, animation et suivi de l'opération (à tour de rôle).

L'opération vise les objectifs chiffrés suivants sur la durée du contrat 2014 - 2017 :

- 517 envois de plaquettes d'information par la collectivité (517 installations de ce type identifiées dans l'Albigeois)

- 200 visites préalables effectuées par l'agglomération ;
- 96 diagnostics à réaliser dans les petites entreprises et élaboration des arrêtés d'autorisation de déversement qui en découlent ;
- 29 dossiers par an de demande d'aide aux travaux pour équipements des petites entreprises

Le tableau ci-après détaille les actions et l'aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau :

	Maitrise d'ouvrage	action	Montant prévisionnel	Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau
communication / information	CCI du TARN	Impression plaquettes d'information (500)	impression CCI Coût : 200 €	100 €
Visites dans les petites entreprises	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	Envoi 500 courriers avec plaquette	Diffusion C2A 290 €	145 €
		200 Visites préalables aux diagnostics des partenaires	36 garages x 100 € = 3 600 €	1 800 €
			164 métiers de bouche x 80 € = 13 120 €	6 560 €
Diagnostics dans les petites entreprises	CCI du Tarn	33 diagnostics déchet et rejet	14 850 €	7 425 €
	CMA 81	33 diagnostics déchet et rejet	14 850 €	7 425 €
	CNPA	30 diagnostics déchet et rejet	13 500 €	6 750 €
Constitutions des dossiers de demande d'aide aux travaux dans les petites entreprises	CCI du Tarn	10 dossiers d'investissement	4 500 €	2 250 €
	CMA 81	10 dossiers d'investissement	4 500 €	2 250 €
	CNPA	9 dossiers d'investissement	4 050 €	2 025 €
Coordination/ suivi de l'opération	A tour de rôle	14 réunions soit 8 jours agent 2 jours par structure	3 150 €	1 575 €
Montant HT			76610€	38 305 €

Les TPE et PME concernées peuvent si elles sont installées depuis plus de deux ans bénéficier d'aides à la mise en place de prétraitements adaptés à leur activité (bacs à graisses sous plonge pour les restaurateurs, séparateurs à hydrocarbures pour les garages,...).

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et la protection des milieux aquatiques

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU, le projet de contrat pluriannuel avec les partenaires Agence de l'Eau Adour Garonne, CCI du Tarn, CMA du Tarn, CNPA du Tarn

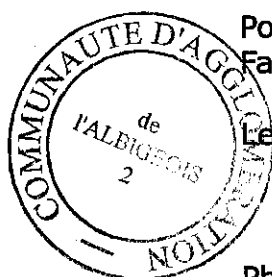
VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni dans sa séance du 17 juin 2014

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le contrat pluriannuel avec les partenaires Agence de l'Eau Adour Garonne, CCI du Tarn, CMA du Tarn, CNPA du Tarn,

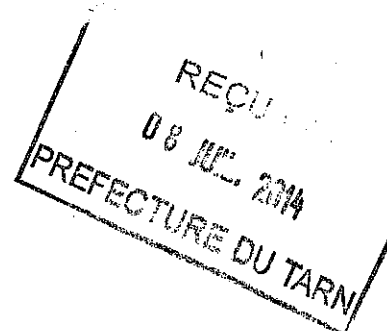
AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes afférents, dont le contrat pluriannuel à conclure avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la CCI du Tarn, la CMA du Tarn, le CNPA du Tarn.



Pour extrait conforme,
Fait le 1^{er} juillet 2014,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



REÇU LE
08 JUIL. 2014
PREFECTURE DU TARN

ANNEXE DELIBERATION N° 5 – 123 / 2014



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Tarn



CCI TARN

Contrat pluriannuel pour une opération collective de
réduction de la pollution dispersée toxique et organique
issue des activités économiques sur le territoire de la
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

2014 - 2017

Entre :

D'une part, l'agence de l'eau Adour Garonne, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Laurent BERGEOT, Directeur Général, désignée ci-après par « l'Agence »,

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) impliquée dans l'action, représentée par Philippe BONNECARRERE désignée (s) ci-après par « la collectivité »

La chambre des métiers et de l'Artisanat du Tarn (CMA du Tarn), représentée par Jean-Louis HORMIERE, Président,

La chambre de commerce et de l'Industrie du Tarn (CCI du Tarn), représentée par Michel BOSSI, Président,

Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA), représenté par Jean-Louis PECH, Président,

Vu la délibération n° DL/CA/12-67 relative à l'adoption du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la période 2013-2018,

Vu la délibération n° DL/CA/12-60 concernant les modalités générales d'attribution et de versement des aides,

PUBLIE LE

- 9 JUIL. 2014

Vu la délibération n° DL/CA/12-94 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides dans le domaine des activités économiques industrielles et artisanales,

Vu la délibération n° de la communauté d'agglomération de l'Albigeois relative à l'adoption du contrat pluriannuel pour une opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique et organique issus des activités économiques.

Vu l'avis favorable de la commission des interventions du conseil d'administration de l'Agence, donné XXX 2014, au présent projet de contrat,

IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018, l'agence de l'eau Adour Garonne a prévu de reconduire un dispositif d'aides financières destiné à lutter contre la pollution dispersée issue des PME¹, des TPE et de l'artisanat.

Dans ce cadre, l'objectif principal de l'opération collective objet de ce contrat est la maîtrise des rejets des entreprises raccordées aux systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en vue de réduire les pollutions de type toxiques et/ou organiques. Ces pollutions sont susceptibles d'altérer le fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux de collecte. La maîtrise des rejets des entreprises permettra d'une part, d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et la gestion des sous produits d'épuration, et d'autre part, contribuer à la préservation de la qualité du milieu. Le but de l'opération collective est donc de faire adhérer les petites entreprises à une meilleure gestion environnementale de leurs rejets et déchets.

Le présent contrat a pour objet de définir :

- les objectifs de l'opération collective et le programme d'actions,
- les engagements des signataires,
- les modalités de suivi,
- les modalités de financement de l'opération collective.

Pour rappel, l'Agence peut également financer des équipements en déchetterie pour l'accueil des déchets dangereux spécifiques (DDS).

Article 2 : Contexte, état des lieux et enjeux

A. Contexte

La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autres, dans le plan national concernant les micropolluants.

Le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Adour Garonne affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses pour répondre à l'orientation B9 du SDAGE Adour Garonne « Réduire les apports de substances toxiques dans les réseaux d'assainissement ».

¹ Il s'agit des PME définies par le règlement européen n°70.2001

Dans ce cadre, l'objectif des opérations collectives est de faire adhérer les petites entreprises à une meilleure gestion environnementale et lorsque cela est nécessaire, permettre l'acquisition d'équipements permettant de réduire les pollutions rejetées.

Etant donné le retour d'expérience de cette politique à la fin du 9^{ème} programme, l'Agence souhaite améliorer l'efficacité environnementale des opérations collectives en soutenant des actions sur les territoires à enjeux pour l'Agence. Ces territoires se définissent par la pression toxique ou organique des petites entreprises combinée aux enjeux des masses d'eau dégradées qui ont un objectif de retour au bon état..

Afin d'atteindre cet objectif, il convient d'associer les collectivités gestionnaires des systèmes d'assainissement sur lesquels sont raccordés la majorité de ces petites entreprises.

B. Problématique du territoire, état des lieux et enjeux

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la communauté d'agglomération de l'Albigeois (CZA) est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), d'assainissement non collectif (contrôles réglementaires des installations individuelles) et de gestion des eaux pluviales.

La CZA gère 15 stations en régie dont celle d'Albi Madeleine à laquelle sont raccordées 8 communes.

Sur l'ensemble du territoire des 17 communes qui la composent, 517 établissements relèvent des secteurs d'activités ciblés par l'agence de l'Eau Adour-Garonne, à savoir les métiers de bouche et les garages automobiles et assimilés.

Ce chiffre représente environ 25% du nombre d'établissements du TARN sur les deux secteurs d'activités ciblés.

200 d'entre eux ont été identifiés comme prioritaires dans le présent contrat.

Le traitement de leurs rejets est assuré par 3 stations distinctes : la station d'épuration Albi Madeleine, la station de Marssac et la lagune de Castelnau de Lévis.

Les systèmes d'assainissement concernés rencontrent parfois des dysfonctionnements (présence de graisses, d'hydrocarbures dans les réseaux, qualité des effluents en sortie de station d'épuration, production anormale de boues de station, etc.) qui sont préjudiciables au milieu récepteur. Les rejets de ces ouvrages d'épuration s'effectuent dans une masse d'eau principale, le TARN, dont il convient de maintenir le bon état écologique.

Dans le cadre des précédentes opérations collectives de lutte contre la pollution dispersée des TPE-PME de l'Agence de l'eau, un travail d'information a été initié auprès des collectivités en 2011.

Dès 2012, un partenariat s'est mis en place avec la CZA répondant ainsi à deux objectifs :

- Prévenir et protéger les réseaux du colmatage par les effluents gras (constats relevés lors du démarrage de la nouvelle station STEP Madeleine),
- Rendre exemplaires en termes d'assainissement les entreprises du secteur de la restauration dans le cadre du classement UNESCO du centre historique.

Ce partenariat s'est traduit par un accompagnement des restaurateurs.

20 contrôles ont été effectués par la collectivité qui ont débouché sur la réalisation par la CCI du Tarn et la CMA du TARN de 8 diagnostics environnement (eau et déchets), eux-mêmes suivis de 5 dossiers d'aides pour l'acquisition d'un bac à graisse sous plonge.

En parallèle, depuis le début du IX programme de l'Agence de l'eau, 17 entreprises ont bénéficié de diagnostics environnements réalisés par le CNPA. 6 entreprises n'étaient pas équipées d'un pré-traitement : à ce jour 3 d'entre elles se sont mises en conformité.

Ce partenariat s'est révélé positif quant au passage à l'acte et à la mise en conformité des entreprises matérialisée par la délivrance d'autorisations de déversement.

Fort de ce constat, les partenaires ont souhaité poursuivre la démarche autour de nouveaux objectifs définis ci-après.

Article 3 : Périmètre de l'action

A. Périmètre géographique

Le périmètre géographique du contrat de l'opération collective est composé du territoire des 17 communes suivantes :

Communes		
	STEU	Capacité nominale (Eqh)
ALBI, ARTHES, CAMBON, CUNAC, LESCURE D'ALBIGEOIS LE SEQUESTRE, PUYGOUZON SAINT-JUERY	ALBI- MADELAINE	91000
CARLUS	CARLUS	200
CASTELNAU-DE-LEVIS	CASTELNAU-DE-LEVIS	1050
DENAT	DENAT (VERSANT NORD)	200
	DENAT (VERSANT SUD-OUEST)	240
FREJAIROLLES	FREJAIROLLES (LOT.du MAS PROVENCAL)	130
	FREJAIROLLES (HAMEAU DE MAZENS)	250
	FREJAIROLLES (BOURG - ONDESQUE)	1300
LABASTIDE DENAT	LABASTIDE DENAT	160
MARSSAC SUR TARN	MARSSAC SUR TARN	1950
ROUFFIAC	ROUFFIAC	260
SAINT-JUERY	SAINT-JUERY (LOT.CLOS de ROUSSET)	80
SALIES	SALIES (Bourg)	200
	SALIES (COMMUNALE)	800
TERSAC	TERSAC (LAGUNE COMMUNALE)	1050
	TERSAC (ZAC ALBIPOLE)	400

B. Secteurs d'activité concernés

L'action portera sur les secteurs d'activité suivants :

1. Les secteurs d'activité relevant de la loi Warsmann

Les secteurs d'activité qui relèvent de la Loi Warsmann 2 (loi du n° 2011-525 du 17 mai 2011) et qui concernent des rejets assimilés domestiques ; au titre du présent contrat sont concernés les métiers de bouche.

2. Les secteurs soumis à une autorisation/convention de déversement

Les secteurs soumis à une autorisation/convention de déversement ; au titre du présent contrat sont concernées les entreprises des secteurs d'activités de garages automobiles et assimilés.

Article 4 : Programme d'actions

Dans le cadre de l'opération collective, les partenaires s'engagent à mener des actions qui permettront la mise aux normes des rejets des entreprises raccordées. L'opération vise les objectifs chiffrés suivants sur **la durée du contrat 2014 - 2017** :

(cf. répartition en annexe 1)

- 517 plaquettes d'information et de communication réalisées par la CCI du Tarn, le CNPA et la CMA du Tarn dans la cadre des programmes d'animation déjà engagées avec l'Agence de l'Eau
- 517 envois de plaquettes d'information par la collectivité :
- 200 visites préalables effectuées par la collectivité.
Ces visites auront pour objectifs d'identifier les points de pollution, de les localiser et d'apprécier la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Les établissements nécessitant un accompagnement plus poussé seront orientés vers les partenaires du contrat pour la réalisation d'un diagnostic environnement et d'un accompagnement pour un passage à l'acte si besoin. Parmi les 200 visites préalables, 36 visites de garages et activités assimilées ont été identifiées. Ces visites comprendront, en plus de l'identification du circuit eaux usées, l'identification du circuit eaux pluviales.
- 96 diagnostics environnement à réaliser dans les petites entreprises par CMA, CCI et CNPA.
- Elaboration par la collectivité des arrêtés d'autorisation de déversement qui en découlent ;
- 29 dossiers de demande d'aide aux travaux pour équipements des petites entreprises (cf. répartition en annexe 1) réalisés par la CMA, CCI et CNPA .

A. Les actions engagées par la Collectivité

La collectivité s'engage dans les actions suivantes :

- pilotage de l'opération
- Information/ communication auprès des entreprises sur la réglementation en vigueur en matière de déchets dangereux et de rejets,
- réalisation des visites préalables afin de cibler les entreprises à diagnostiquer
- élaboration des autorisations de déversement,
- coordination, animation et suivi de l'opération à tour de rôle.

B. Les actions engagées par les partenaires (CCI du Tarn, CMA du Tarn, CNPA)

La CCI du Tarn, la CMA du Tarn et le CNPA s'engagent dans les actions suivantes (cf. répartition en annexe 1) :

- information / communication auprès des entreprises sur la réglementation en vigueur en matière de déchets dangereux et de rejets (conception et réalisation d'une plaquette par CCI du Tarn, CMA du Tarn et CNPA, impression assurée par la CCI du Tarn, et diffusion assurée par la collectivité)
- réalisation de diagnostics environnementaux dans les petites entreprises,
- pré-instruction des dossiers de demande d'aide pour les travaux à réaliser dans les petites entreprises diagnostiquées,
- coordination, animation et suivi de l'opération à tour de rôle.

Article 5 : Coordination, animation et suivi de l'opération

Les signataires s'engagent à mettre en place un comité de pilotage pour assurer l'animation et le suivi opérationnel du présent contrat.

Ce comité sera constitué des partenaires de l'opération collective, des représentants de la collectivité, ainsi que de l'Agence de l'eau.

Pour permettre ce suivi des opérations, un bilan annuel des objectifs opérationnels présentés à l'article 4 sera à réaliser (voir article 7) sur la durée du contrat.

L'animation et le secrétariat du comité seront assurés à tour de rôle par chacun des partenaires.

A ce titre, elle ou il :

- organise une réunion de lancement de la démarche,
- organise et anime les réunions du comité de suivi,
- collecte les informations nécessaires au suivi de l'opération,
- suit l'enveloppe budgétaire allouée au titre du présent contrat,
- organise le plan de communication / d'information avec les autres signataires auprès des entreprises ciblées,

- réalise les bilans annuels et le bilan final de l'opération.

Le comité de pilotage se réunira, à minima, 2 fois par an.

Article 6 : Mesure de l'efficacité de l'opération

Le bilan annuel des opérations présenté au comité de pilotage permettra de faire le point sur les actions en cours et également de mesurer l'efficacité de l'action par le suivi des indicateurs suivants :

- Taux de diagnostics réalisés en entreprise,
- Nombre et montant des travaux engagés au sein des petites entreprises,
- Taux de réalisation de l'application de la loi Warsmann 2 (rédaction du règlement d'assainissement, annexes techniques et contrôle (si besoin)) pour les entreprises ciblées par l'opération,
- Nombre d'autorisations et / ou de conventions de rejet signées,
- Tonnage de déchets dangereux aidés par l'Agence.

Article 7 : Bilan final de l'opération

Un bilan de fin d'opération sera réalisé 2 mois avant la date de fin du présent contrat. Ce bilan pourra servir de base pour une discussion de prolongation éventuelle.

Ce bilan sera établi sur les bases des objectifs opérationnels définis à l'article 4.

Article 8 : Modalités d'attribution de l'aide

Les modalités d'intervention de l'Agence sont celles qui s'appliquent au 10^{ème} programme.

Les coûts et modalités du financement prévisionnel des actions de l'opération sont décrits dans l'annexe 1.

Article 9 : Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement de l'aide sont présentées dans la convention d'aide du bénéficiaire.

Article 10 : Durée du contrat – Modalités de révision

Le présent contrat est applicable par les parties pour une durée de 4 ans soit jusqu'au (31/12/2017). Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Si l'une des parties résilie le contrat, les aides, non soldées qui lui auront été attribuées, seront clôturées.

A défaut d'accord, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité avec un préavis de 3 mois.

A, le/...../.....

Le représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
Lu et approuvé

Le représentant de la chambre des métiers et de l'Artisanat du TARN
Lu et approuvé

Le représentant de la chambre de commerce et de l'Industrie du TARN
Lu et approuvé

Le représentant de la Conseil National des Professions de l'Automobile
Lu et approuvé

Le représentant de l'agence de l'eau Adour-Garonne
Lu et approuvé

Annexe au contrat

- Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel du plan d'action
- Annexe 2 : Etat des lieux du territoire visé dans le contrat

Annexe 1 : Plan de financeme

	Maitrise d'ouvrage	
communication/ information	CCI du TARN	In (
Visites dans les petites entreprises	C2A	Env 200 diag
Diagnostics dans les petites entreprises	CCI du Tarn	33 dia
	CMA 81	33 dia
	CNPA	30 dia
Constitutions des dossiers de demande d'aide aux travaux dans les petites entreprises	CCI du Tarn	10 do
	CMA 81	10 do
	CNPA	9 do
Coordination/ suivi de l'opération	A tour de rôle	14 réu 2
Montant HT		

Annexe 2 : Etat des lieux du territoire visé dans le contrat

Nom de la STEP	Numéro de la STEP	Capacité (éq-hab.)	% Domestique	Type de station	Milieu récepteur rejet STEP	Code masse d'eau (ME)	Etat écologique de la ME	Etat chimique de la ME
Station Madeleine Albi-	81004V005	91000	90.3	Boues activées	Tarn	FRFR314B	Moyen	Bon
Station de Castelnaud de Lévis	81063V001	1050	/	Lagunage	Tarn	FRFR314B	Moyen	Bon
Station de Marssac	81156V001	1950	88.3	Boues activées	Tarn	FRFR314B	Moyen	Bon

REÇU LE
 08 JUL. 2014
 PREFECTURE DU TARN